Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le vingt-et-un septembre,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Jérôme BLINO, Maire
Date de convocation du conseil municipal : mardi 15 septembre 2026

Conseillers en exercice : 27 - Conseillers présents : 23 - Votants : 27

PRESENTS : Mme Annick ADVENARD - Mme Catherine ALBARET - Mme Stéphanie BAHOLET - M. Jérôme BLINO – M. Stéphane BOULLARD - M. Maxime BOULLARD - M. Julien CHESNIN - Mme Emilie CHESNIN - Mme Adélaïde DAVID - M. Jérome DOUET - M. Dominique FILLOUX - Mme Karen GARABEDIAN-LE MEUR - M. Pierre-Marc GIROT - M. Xavier LOGODIN - M. Laurent LORJOUX - M. Xavier MORICET - M. Christophe PALOU - M. André PÉDRON - Mme Jocelyne PHILIPPE - M. Eric ROZÉ - M. Olivier THERAUD - Mme Aurore TROFFIGUÉ - Mme Céline VIROT

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Karine BRÛLÉ - Mme Tiphaine CHATAL - Mme Nathalie GRUEL - Mme Béatrice KEERLE

POUVOIRS : Mme Karine BRÛLÉ (Pouvoir à M. Jérôme DOUET) - Mme Tiphaine CHATAL (Pouvoir à M. Julien CHESNIN) - Mme Nathalie GRUEL (Pouvoir à M. Dominique FILLOUX) - Mme Béatrice KEERLE (Pouvoir à Mme Annick ADVENARD)

Secrétaire de séance : M. Maxime BOULLARD

Délibération n°2026D83 : Concours des maisons fleuries

Rapporteur M. Eric ROZÉ, Adjoint aux finances et aux travaux

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir fixer les prix à remettre aux candidats du concours des maisons fleuries 2026, sachant que les prix fixés par délibération n°2025D74 en date du 03 novembre 2025 étaient les suivants :

- **1er prix : 75 €**
- **2e prix : 65 €**
- **3e prix : 55 €**
- **Prix suivants : dégressivité de 5 € en 5 € jusqu'à 15 € minimum.**

Au vu de cet exposé, et de l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents de la réunion du bureau municipal en date du 7 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal de faire évoluer les prix et d'approuver les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :

- **1er prix : 75 €**
- **2e prix : 65 €**
- **3e prix : 55 €**
- **4e et 5e prix : plant d'une valeur de 15 €**
- **D'inscrire cette dépense au budget communal.**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260921-2026D-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** l'évolution des prix
- **Approuve** les prix suivants pour l'édition 2026 du « concours des maisons fleuries » :
- 1er prix : 75 €
- 2e prix : 65 €
- 3e prix : 55 €
- 4e et 5e prix : plant d'une valeur de 15 €
- **Inscrit** cette dépense au budget communal.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Maxime BOULLARD

Le Maire,
Jérôme BLINO

MAIRIE DE NIVILLAC
56 MORBIHAN

Délais et voies de recours :
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES - **Hôtel de Bizien**- 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*